

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-39

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE
PRESIDENCE

5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n° AG-2026-04 de délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en date du 20 mars 2026;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est désignée pour présider en mon absence la Commission Communale pour l'Accessibilité, Madame Josée BLEUEZ, Conseillère Municipale Déléguée, pour la durée du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

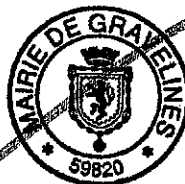
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2026

Fait à GRAVELINES le 15 AVR. 2026

Le Maire,

Mis en ligne sur le site de la Ville le 15 AVR. 2026



Bertrand RINGOT